



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Geneviève TROUILLAT.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Françoise MAYRAS, David BOURGEOIS, Viviane DUNY, Christian GANDON, Geneviève TROUILLAT, Alain BAUZON, Corinne ROUX, Erick FATON, Caroline BOURRET, Joël BOYER, Laëtitia FLORET, Benoit EVESQUE, Maxime GOMEZ OROZ, Magalie ARSAC
Représentés : Thierry MAURIN représenté par François SOULAVIE, Mélissa NURY représentée par Magalie ARSAC
Absents et excusés : Laetitia LABROT

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Caroline BOURRET, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du :

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Élections des délégués titulaires (5) et suppléants (3) pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
- Désignation du représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts) de la CCBA
- Demande de subvention
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation dun représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) (N° D_2026_046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire ;

Il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune membre doit être représentée par au moins un élu ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès de la CLECT, représentant qui sera amené à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Marc SOUTEYRAND délégué auprès Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour l'Extension de la vidéoprotection au site du PumpTrack (N° D_2026_047)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Ucel a engagé depuis plusieurs années une politique de sécurisation des espaces publics, notamment par le déploiement progressif d'un système de vidéoprotection.

Le site du Pump-Track, très fréquenté par les jeunes et les familles, est un site sensible pouvant faire l'objet de dégradations, nuisances ou comportements dangereux. Afin d'améliorer la prévention, la tranquillité publique et la sécurisation des usagers, il est nécessaire de compléter le dispositif existant.

La société SNEF CONNECT a été sollicitée pour proposer une extension du système de vidéoprotection existant. Le devis Z6F0658 – Indice A, daté du 30 avril 2026, prévoit notamment :

- la fourniture et pose d'un coffret vidéoprotection HIGH POE,
- la mise en place d'un mât de 5 mètres,
- l'installation de deux caméras bullet 4K,
- l'installation d'une caméra multi-capteurs 5x5 MP,
- la création d'une liaison radio 60 GHz,

Montant total prévisionnel de l'opération :

- **Montant HT : 10 469,74 €**
- **TVA 20 % : 2 093,95 €**
- **Montant TTC : 12 563,69 €**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut accompagner financièrement les projets de sécurisation des communes, notamment en matière de vidéoprotection. Le taux de subvention mobilisable est de 50 % du montant HT éligible.

Il est donc proposé de solliciter une aide régionale d'un montant de :

$10\,469,74\text{ €} \times 50\% = 5\,234,87\text{ €}$

Il est également possible de solliciter la CCBA via le Fonds d'Aide à l'Investissement permettant de soutenir les projets communaux.

Le taux mobilisable pour cette opération serait de 30 % du montant HT, soit :

$10\,469,74\text{ €} \times 30\% = 3\,140,92\text{ €}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la vidéoprotection du Pump-Track ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, à hauteur de **50 % du montant HT**, soit **5 234,87 €** ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention complémentaire auprès de la **Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)**, à hauteur de **30 % du montant HT**, soit **3 140,92 €**
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention, à signer tout document afférent, à recevoir la subvention et à engager les travaux.

Délibération : adoptée

Création de deux postes d'adjoint technique territorial (N° D_2026_045)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant la stagiairisation d'un agent technique et la mutation d'un second agent technique, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que la création de deux postes supplémentaires permettra de répondre aux besoins identifiés,

Le conseil municipal, DECIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1er Juin 2026 deux postes d'adjoint technique territorial, catégorie C de rémunération , à temps complet, 35h hebdomadaire,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi

ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (N° D_2026_044)

Le Maire rappelle que, conformément aux articles **L. 283 à L. 293** et **R. 131 à R. 148** du code électoral, les communes de 1 000 habitants et plus doivent procéder à la désignation de leurs **délégués** et **suppléants** en vue de l'élection des sénateurs.

Pour la commune d'Ucel, il convient d'élire :

- **5 délégués,**
- **3 suppléants.**

Conformément à l'article **R. 133 du code électoral**, le bureau électoral est composé :

- du Maire, Président,
- des deux conseillers municipaux les plus âgés présents,
- des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Le Conseil désigne **M. François SOULAVIE** en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que :

- l'élection se déroule **sans débat**,
- au scrutin de liste à la **représentation proportionnelle**,
- **sans panachage ni vote préférentiel**,
- chaque liste doit respecter l'**alternance stricte femme/homme**.

Une **liste unique**, intitulée « **UCEL** », a été déposée avant l'ouverture du scrutin. Elle comporte 8 candidats (5 délégués + 3 suppléants).

Après dépouillement, la liste « UCEL » obtient l'intégralité des sièges à pourvoir, soit :

- **5 délégués,**
- **3 suppléants.**

Sont proclamés délégués :

1. **SOULAVIE François**
2. **DUNY Viviane**
3. **BOURGEOIS David**
4. **MAYRAS Françoise**
5. **GANDON Christian**

Sont proclamés suppléants :

1. **SOUTEYRAND Marc**
2. **ROUX Corinne**

3. BAUZON Alain

Aucun refus de mandat n'a été constaté.



Délibération: adoptée

Geneviève TROUILLAT

Président de séance



Caroline BOURRET

Secrétaire de séance